



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2020-177, à sa séance du 16 juin 2020, le projet de règlement 797 – amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8.

Par sa résolution 2020-181 adoptée à sa séance du 16 juin 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 797 :

Le règlement vise à créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement abroge les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement prévoit d'autoriser dans la zone Ind-10, les industries de recherche et technologie ou d'utilité publique.

La zone Ind-10 est située le long de la rivière Saint-François.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une consultation écrite qui se déroulera jusqu'au 2 juillet 2020, 12 h.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à tresorerie.eastangus@hsfqc.ca et être reçus au plus tard le 2 juillet, à 12 h. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de East Angus au www.eastangus.ca/avispublics.

Une présentation du projet de règlement peut être également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter l'inspecteur municipal au numéro 819-560-8600 poste 2405.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE SEIZIÈME (16^E) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT (2020).


Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire trésorier